

République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Pierre COLOMBAT a donné pouvoir à Dominique GEAY.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
18	10	15	1	16

DELIBERATION N° 68-25

Programme voirie 2026

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Motivation et opportunité :

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement pour les collectivités, la Commune peut solliciter l'octroi d'une subvention annuelle sur l'enveloppe de voirie du Conseil Départemental de la Loire. Cette subvention, d'un montant minimal de 700 €, est destinée aux travaux d'entretien et de réfection des voiries communales. Elle doit être déposée avant le 31/12 de l'année N-1.

Contenu :

Considérant que la commission infrastructures – aménagement de la commune a identifié plusieurs chemins qui nécessitent une réfection,

Considérant que ces chemins figurent bien au tableau des voies communales,

Considérant qu'il est envisagé le programme de voirie suivant :

- Réfection du chemin des Quatre Buissons,
- Réfection du chemin de Charbonnière,
- Réfection du chemin de la Croix de Fer,

Considérant le devis de PONTILLE TP d'un montant de 83 995 € HT,

Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier d'une subvention,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le programme voirie 2026 tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention sur l'enveloppe de voirie du Département de la Loire sur son programme 2026,
- **AUTORISER** Mme le Maire à solliciter d'autres subventions pour ce projet afin de compléter le plan de financement dans la limite des 80% du plafond légal,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 16

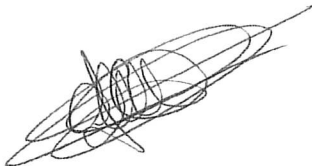
Contre : 0

Abstention : 0

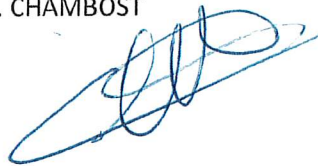
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 16 décembre 2025 .

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Pierre COLOMBAT a donné pouvoir à Dominique GEAY.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
18	10	15	1	16

DELIBERATION N° 69-25

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire : enveloppe de solidarité
2026**

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Motivation et opportunité :

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement pour les collectivités, la Commune peut solliciter l'octroi d'une subvention annuelle sur l'enveloppe de solidarité du Conseil Départemental de la Loire. Cette subvention, d'un montant compris entre 700 et 7000 €, est destinée aux communes rurales pour le financement de leurs petits travaux. Elle doit être déposée avant le 31/12 de l'année N-1.

Contenu :

Considérant que la réfection de la toiture de l'école primaire (bâtiment + préau) est envisagée pour l'année 2026,

Considérant que cette réfection est nécessaire car l'état actuel pose d'importants problèmes d'étanchéité,

Considérant que l'entreprise TERRIER a réalisé deux devis :

- Réfection de la toiture de l'école : 14 026,34 € HT,
- Réfection de la toiture du préau : 5 269,42 € HT,

Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier d'une subvention,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le projet de réfection des toitures de l'école primaire pour un montant d'environ 19 300 € hors taxe,
- **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention sur l'enveloppe de solidarité du Département de la Loire sur son programme 2026 pour ces travaux,
- **AUTORISER** Mme le Maire à solliciter d'autres subventions pour ce projet afin de compléter le plan de financement dans la limite des 80% du plafond légal.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document (dont les devis auprès du prestataire de son choix) et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 16

Contre : 0

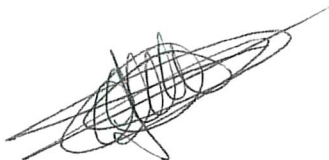
Abstention : 0

Copie certifiée conforme

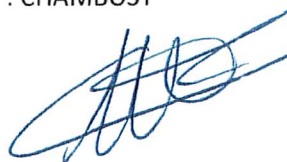
Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,

Le 16 décembre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Pierre COLOMBAT a donné pouvoir à Dominique GEAY.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
18	10	15	1	16

DELIBERATION N° 70 – 25

**BUDGET COMMUNAL
DECISION MODIFICATIVE N°5**

Rappel et référence :

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget communal de l'exercice 2025 adopté le 25 mars 2025 ;

Contenu :

Madame le Maire explique que des ajustements doivent être réalisés sur le budget communal exercice 2025, à la demande de la Trésorerie conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Ainsi, la décision modificative se présente de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1313 : Subv. transf. Départements	0,00 €	260,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1335 : Fonds équip. amort. - Amendes radars auto et amendes police	0,00 €	18 240,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260,00 €
R-1345 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 240,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	18 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	18 500,00 €
Total Général	18 500,00 €		18 500,00 €	

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 5 du budget communal de l'exercice 2025, telle que mentionnée ci-dessus.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

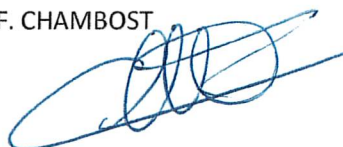
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 16 décembre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY




Le Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Pierre COLOMBAT a donné pouvoir à Dominique GEAY.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
18	10	15	1	16

DELIBERATION N° 71-25

Loyer à la fédération de pêche pour l'étang de la Roche

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Motivation et opportunité :

La commune loue depuis de nombreuses années le droit de pêche sur l'étang de la Roche à la Fédération de Pêche de la Loire. Pour 2025, l'activité de pêche a été pénalisée par une interdiction temporaire liée à la présence de cyanobactéries ainsi que par l'envasement de l'étang. En 2026, la commune espère réaliser des travaux pour améliorer la qualité de l'eau de l'étang, ce qui devrait également générer une gêne pour l'activité de pêche. Il est donc envisagé un geste commercial pour les années 2025 et 2026.

Contenu :

Considérant le loyer actuel fixé à 2 150 € par an en 2008 révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers,

Considérant que les membres de la Fédération de pêche ne peuvent exercer pleinement l'activité à cause de diverses contraintes sur l'étang,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **REVOIR** à la baisse le loyer demandé à la Fédération de Pêche de la Loire pour le droit de pêche sur l'étang de la Roche pour les années 2025 et 2026 en le fixant à 500 €,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 16

Contre : 0

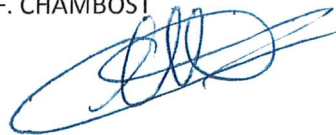
Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 16 décembre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY

Le Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Pierre COLOMBAT a donné pouvoir à Dominique GEAY.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
18	10	15	1	16

DELIBERATION N° 72-25

Adressage nouveau bâtiment ilot du Carrefour

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Motivation et opportunité :

La commune est en train de construire un nouveau bâtiment sur les parcelles cadastrées AD0001, AD0002, AD0003 et AD0004. Ces parcelles sont bordées par la RN7 au nord, la rue du Monument à l'est et la rue de l'ancienne Poste à l'ouest. Une nouvelle placette sera créée pour accéder aux 3 futures entités : deux commerces et un logement. Il convient de définir une adresse postale pour les trois futurs usagers.

Contenu :

Considérant que les trois boîtes aux lettres seront installées en un seul bloc entre les deux commerces,

Considérant que ces boîtes aux lettres donneront directement sur la nouvelle place créée,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **NOMMER** la nouvelle place créée « place du Carrefour »
- **ETABLIR** l'adresse des deux commerces et du logement au 2 place du Carrefour,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 16 décembre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Pierre COLOMBAT a donné pouvoir à Dominique GEAY.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
18	10	15	1	16

DELIBERATION N° 73-25

Choix du prestataire pour le déneigement et l'entretien des haies et fossés

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Motivation et opportunité :

Le contrat à bons de commande qui lie la commune au GAEC BERTHELIER pour l'entretien des haies et des fossés ainsi que pour le déneigement des chemins ruraux arrive à échéance au 31/12/2025. Il convient donc de désigner un prestataire pour assurer ces missions à partir du 1^{er} janvier 2026.

Contenu :

Considérant que les marchés de prestations de service sont exempts de publicité et de mise en concurrence préalable si le montant ne dépasse pas 40 000 € HT,

Considérant que la prestation est estimée à environ 20 000 € HT,

Considérant l'offre faite par l'El Pierre BERTHELIER, immatriculée sous le numéro de SIRET 980 414 320 00013, de 70€ HT de l'heure pour le déneigement et 65€ HT de l'heure pour l'entretien des haies et des fossés,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **RECOURIR** à l'El Pierre BERTHELIER aux conditions décrites ci-dessus pour l'année 2026,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

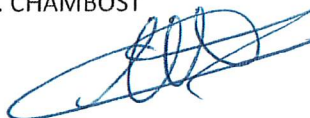
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 16 décembre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Pierre COLOMBAT a donné pouvoir à Dominique GEAY.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
18	10	15	1	16

DELIBERATION N° 74-25

Avenant n°2 à la convention-cadre Petites Villes de Demain ayant la valeur d'une Opération de Redynamisation du Territoire (ORT) pour la prorogation de la convention

Rappel et références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 24 mars 2022 et l'ensemble de ses modifications,

Vu l'appel à projets « Petites villes de demain »,

Vu l'avis favorable à l'appel à projets « Petites villes de demain » en date du 11 décembre 2020 par le Préfet de Région,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 23 mars 2021,

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signée le 16 novembre 2022,

Vu l'avenant à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signé le 1^{er} décembre 2023.

Motivation et opportunité :

La convention-cadre Petite Ville de Demain signée le 16 novembre 2022 a posé les bases des projets des communes de Neulise, Régnny, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay en partenariat avec la CoPLER et l'Etat. Elle décrit aussi l'ambition des municipalités, de la communauté de communes et des partenaires au programme afin de redynamiser les centres-bourgs. L'avenant n°1 signé le 1^{er} décembre 2023, a permis d'intégration d'un nouveau périmètre ORT pour le site industriel de Jalla à Régnny.

L'avenant n°2 à la convention-cadre Petites Villes de Demain a pour objet la prorogation de la présente convention.

Contenu :

Considérant que l'avenant n°2 a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT,

Considérant que le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région,

Considérant que le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation, jusqu'au 16 novembre 2027, soit une durée totale de 5 ans,

VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider** l'avenant n°2 de la convention-cadre, et ses annexes, ayant la valeur d'une ORT liant la CoPLER, les communes de Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Just-la-Pendue, Régnny, Neulise et l'Etat au dispositif « Petites villes de demain » ci-annexé,
- **Donner** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 16

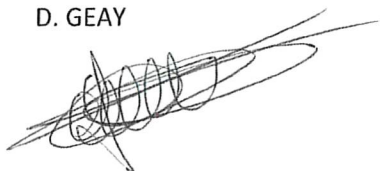
Contre : 0

Abstention : 0

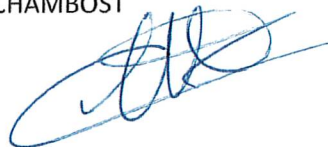
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 16 décembre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST





agence nationale
de la cohésion
des territoires



AVENANT N°2

CONVENTION-CADRE

PETITES VILLES DE DEMAIN

**pour les commune de Neulise, Régny,
Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay
et la Communauté de Communes
du Pays entre Loire et Rhône**

ENTRE

Neulise

Représenté par Hubert ROFFAT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **à compléter**,

Ci-après désigné par « Neulise »,

Régny

Représenté par Jean-François DAUVERGNE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **à compléter**,

Ci-après désigné par « Régny »,

Saint-Just-la-Pendue

Représenté par Romain COQUARD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **à compléter**,

Ci-après désigné par « Saint-Just-la-Pendue »,

Saint-Symphorien-de-Lay

Représenté par Dominique GEAY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **à compléter**,

Ci-après désigné par « Saint-Symphorien-de-Lay »,

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône

Représentée par Jean-Paul CAPITAN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **à compléter**,

Ci-après désigné par « CoPLER »,

D'une part,

ET

L'État

Représenté par Muriel NGUYEN,

Ci-après désigné par « l'État » ;

L'ANAH

Représenté par Muriel NGUYEN,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La convention-cadre Petites Villes de Demain de la CoPLER et de ses communes, conclue initialement le 16 novembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Neulise, Régnv, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay.

De plus, l'avenant n°1, a permis l'intégration d'un nouveau périmètre ORT à Régnv sur le site industriel Jalla.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 16 novembre 2022 entre les parties susmentionnées, et ce jusqu'à fin mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Article 2 – Prorogation de la convention-cadre PVD ainsi que de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger sa durée de validité**, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le cadre de l'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation, jusqu'au 16 novembre 2027, soit une durée totale de 5 ans.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Signé à

Le

Pour l'Etat, Madame la Préfète de la Loire,
Muriel NGUYEN,

Pour l'ANAH, Madame la Préfète de la Loire,
Muriel NGUYEN,

Pour la CoPLER, Monsieur le Président,
Jean-Paul CAPITAN,

Pour Neulise, Monsieur le Maire,
Hubert ROFFAT,

Pour Régny, Monsieur le Maire,
Jean-François DAUVERGNE,

Pour Saint-Just-la-Pendue, Monsieur le Maire,
Romain COQUARD,

Pour Saint-Symphorien-de-Lay, Madame le
Maire, Dominique GEAY,